



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1^{er} octobre 2024 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Communication de la présidente au public
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024 à 19 h
- 10.04** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 septembre 2024 à 16 h 30
- 10.05** Communications des conseillers au public
- 10.06** Première période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Déclaration pour souligner le *Mois de l'héritage latino-américain*
- 15.02** Déclaration pour souligner la *Journée internationale des aînés.es*

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à l'entreprise 7574479 Canada inc. (*Paysagiste DLC*) ayant pour objet la fourniture, la plantation et le remplacement, l'arrosage et l'entretien d'arbres de 2024 à 2027 / Dépense totale de 228 054,34 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 24-20592 (6 soumissionnaires) (1245498001)
- 20.02** Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Harmonie Richelieu Verdun* ayant pour objet la location du chalet du parc du Quai-de-La Tortue, situé au 6000, boulevard LaSalle, et ce, pour une durée de 24 mois, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026. (1245163007)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'août 2024. (1245616004)
- 30.02** Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'août 2024. (1245616005)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2024. (1245616006)
- 30.04** Autoriser une affectation du surplus de déneigement de 600 000,00 \$ afin d'assurer la couverture totale des coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026. (1246934007)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques.* (1247680004)
- 40.02** Adoption du *Premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques* (RCA24 210008P1) (1247680004)
- 40.03** Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles* (RCA04 210012-4). (1245612003)
- 40.04** Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211. (1248916003)
- 40.05** Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350. (1248916005)
- 40.06** Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), d'une résolution afin de permettre la réduction du nombre de logements du bâtiment situé au 805-807, rue Willibrord (lot 1 183 558). (1247325009)
- 40.07** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1244274010)

- 40.08** Édicter une ordonnance afin de prolonger, jusqu'au 1^{er} décembre 2024, la période de réalisation de murales dans le cadre d'un projet pilote dans le secteur de la piétonnisation de la rue Wellington et dans les ruelles vertes de l'arrondissement. (1242959007)

60 – Information

- 60.01** Dépôt de la liste des dossiers adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 23 août au 19 septembre 2024. (1241040005)
- 60.02** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024. (1244422004)
- 60.03** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 18 septembre 2024 sur la résolution CA24 210201 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350. (1245612004)

70 – Autres sujets

- 70.01** Communication des conseillers au public
- 70.02** Seconde période de questions du public
- 70.03** Levée de la séance



Dossier # : 1245498001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise 7574479 Canada inc. (Paysagiste DLC) ayant pour objet la fourniture, la plantation et le remplacement, l'arrosage et l'entretien d'arbres de 2024 à 2027 / Dépense totale de 228 054,34\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 24-20592 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 228 054,34 \$, taxes incluses;
2. d'accorder un contrat à la firme *7574479 Canada inc.* , ayant pour objet la fourniture, la plantation et le remplacement, l'arrosage et l'entretien d'arbres de 2024 à 2027 - Appel d'offres public no 24-20592.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-09-25 17:35

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245498001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise 7574479 Canada inc. (Paysagiste DLC) ayant pour objet la fourniture, la plantation et le remplacement, l'arrosage et l'entretien d'arbres de 2024 à 2027 / Dépense totale de 228 054,34\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 24-20592 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) finance les arrondissements de la Ville de Montréal pour le remplacement des frênes abattus et pour la bonification de la forêt urbaine. De plus, le SGPMRS coordonne l'administration de la subvention fédérale de 2 milliards d'arbres à laquelle la Ville de Montréal a accès et dont les arrondissements peuvent profiter. Ces financements conjoints permettent à l'arrondissement de Verdun de planter 218 arbres à l'automne 2024.

Les plantations seront réalisées par l'entreprise 7574479 *Canada inc.* (Paysagiste DLC) au terme du processus d'appel d'offres public 24-20592 lancé par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210264 - 7 décembre 2021 - Accorder un contrat à « Orange Paysagement Inc.» pour des travaux d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres, printemps 2022, sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. / Dépense totale de 174 965,62 \$, taxes incluses (contrat : 154 836, 83 \$; contingences : 15 483,68 \$ et incidences (3% travaux): 4645,10\$) / Appel d'offres public S21-025 Quatre (4) soumissionnaires. (216730005)

DESCRIPTION

L'appel d'offres faisant l'objet du présent dossier couvre les activités suivantes :

- la fourniture d'arbres de calibre ;
- les préparatifs préalables à la plantation ;
- la plantation et l'arrosage d'arbres sur le domaine public ;

- le remplacement de certains arbres plantés en 2024 pour les trois années subséquentes (2025-2027);
- l'arrosage et l'entretien de tous les arbres plantés en 2024 (incluant les arbres remplacés) pour les trois années subséquentes (2025-2027).

Le devis prévoit des échéanciers précis et plusieurs critères techniques à respecter. Des pénalités journalières ou pour chaque faute sont applicables advenant qu'un élément du devis ne soit pas respecté.

L'arrosage et les travaux d'entretien commenceront dès la plantation à l'automne 2024 et se poursuivront jusqu'à la fin novembre 2027, en excluant les périodes hivernales.

JUSTIFICATION

À la suite de la parution de l'appel d'offres public no 24-20592 le 17 juillet 2024 dans le journal *Le Devoir* et sur le site SÉAO, les soumissionnaires potentiels se sont procuré les documents d'appel d'offres via le site SEAO.

Date de lancement : 17 juillet 2024

Date d'ouverture : 3 septembre 2024

La durée de la publication dans le SÉAO a été de 49 jours.

La *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* a été incluse aux clauses administratives générales de documents d'appel d'offres.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux clauses administratives générales des documents d'appel d'offres.

Quatre (4) addendas furent émis, sans effets sur la durée de la période d'appel d'offres :

ADDENDA	DATE	DESCRIPTION
Addenda 1	23 juillet 2024	« Bordereau de prix numérique détaillé » : Les cellules H15 et H17 sont accessibles pour modifications.
Addenda 2	7 août 2024	« Ajout » : L'ADJUDICATAIRE recommandé doit fournir avant l'octroi du contrat et lorsque le contrat n'est pas assujéti à l'obligation de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP), le formulaire de « Déclaration d'intégrité » ci-joint, dûment signé par une personne autorisée.
Addenda 3	22 août 2024	« Ajout » : Si la date limite de dépôt des soumissions est après le 28 août 2024, et si le contrat n'est pas assujéti à l'obligation de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP), le SOUMISSIONNAIRE doit, déposer avec sa soumission le formulaire « Déclaration d'intégrité » ci-joint, dûment signé par une personne autorisée s'il ne détient pas une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP).
Addenda 4	27 août 2024	« Modification ou Ajout » : Veuillez prendre note des modifications suivantes : Bordereau de prix numérique détaillé : La cellule I50 démontre le total du prix des arbres.

Il y a eu neuf (9) preneurs de cahier des charges dont six (6) entreprises ont déposé une soumission, soit 66,7 % des preneurs :

Soumissionnaires conformes	Coût total (avant taxes)	Coût total (taxes incluses)
7574479 CANADA INC.	198 351 \$	228 054,34 \$
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	223 612 \$	257 097,90 \$
CONSTRUCTION URBEX INC.	228 840 \$	263 108,79 \$
9190-8673 QUÉBEC INC. (Les Entreprises RoseNeige)	232 675 \$	267 518,08 \$
PAYSAGISTE RIVE-SUD LTÉE	258 144 \$	296 801,52 \$
GAZONEX	316 544 \$	363 946,83 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	343 314 \$	394 725,27 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre soumissions)		279 421,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100		22,5%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		135 892,49 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		59,6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)		-166 670,93 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100		-42,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)		29 043,56 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100		12,7%

Les coûts prévus dans l'estimation établie le 31 mai 2024 étaient de 394 725,27 \$ (taxes incluses).

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 135 892,49 \$ (59,6 %), avec une moyenne se situant à 279 421,24 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 166 670,93 \$ (42,2 % en moins) à l'estimation.

Le montant de la plus basse soumission reçue est de 198 351 \$, avant les taxes applicables.

Le plus bas soumissionnaire conforme est : 7574479 Canada inc. au montant de 228 054,34 \$, taxes incluses.

Admissibilité, rendement et restrictions

En date du 3 septembre 2024, ces entreprises n'étaient pas :

- sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- rendues non conforme en vertu du *Règlement de gestion contractuelle* .

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP).

L'entreprise a rempli le formulaire de Déclaration d'intégrité, tel qu'exigé par la nouvelle Loi 17.

Évaluation du rendement

Au terme du contrat, le rendement de l'adjudicataire sera évalué.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise *7574479 Canada inc.*, sise au 16839 boul. Hymus, Kirkland (Québec) H9H 3L4, Numéro de fournisseur : 433730, Numéro d'entreprise (NEQ) : 1166712431.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 228 054,34 \$ incluant les taxes.

7574479 Canada inc. \ Projet	Dépense totale
Montant avant taxes	198 351,24 \$
TPS (5%)	9 917,56 \$
TVQ (9,975%)	19 785,54 \$
Total incluant taxes	228 054,34 \$
Net ristourne	208 244,01 \$

La dépense nette de ristourne totalise un montant de 208 244,01 \$.

L'enveloppe budgétaire totale prévue pour la réalisation de ce mandat est de 228 054,34 \$, taxes incluses.

Le présent mandat est financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre.

Le détail des informations financières est fourni dans l'intervention du Service des Finances.

MONTREAL 2030

Ces travaux s'inscrivent dans la vision du *Plan stratégique Montréal 2030*. Ils répondent notamment à l'orientation de s'engager dans une transition écologique en intégrant les priorités de réduction des émissions de GES et d'enraciner la nature en ville. Ils contribuent également à améliorer la qualité de l'environnement, et par conséquent, la qualité de vie des citoyens. Ces nouvelles plantations sont composées d'espèces variées et adaptées, et visent à augmenter la biodiversité de la forêt urbaine de l'arrondissement de Verdun. La grille d'analyse est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement d'accroître la canopée sur son territoire et le verdissement des rues et, ainsi, d'offrir un meilleur environnement de vie aux riverains. Le résultat de ces travaux contribue à l'objectif de plantation prévu au *Plan climat 2020-2030*, présenté en pièce jointe, et répond à l'objectif du *Plan stratégique Montréal 2030* de s'engager dans une transition écologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour les plantations en milieu résidentiel, les propriétaires riverains recevront une lettre les informant de la plantation imminente d'un arbre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par le conseil, CA 1er octobre 2024;
Période visée pour la réalisation des travaux de plantation : mi-octobre à fin novembre 2024;
Période visée pour la réalisation des travaux d’entretien et d’arrosage : à partir de l'automne 2024, jusqu'à l'automne 2027;
Fin des travaux : vers le 30 novembre 2027, au plus tard le 27 décembre 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frederique A BEAULIEU
Agente technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-08-30



Dossier # : 1245163007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Harmonie Richelieu Verdun ayant pour objet la location du chalet du parc du Quai-de-La Tortue, situé au 6000, boulevard LaSalle, et ce, pour une durée de 24 mois, du 1er septembre 2024 au 31 août 2026.

Il est recommandé :
d'approuver la convention de bail intervenue entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Harmonie Richelieu Verdun ayant pour objet la location du chalet du parc du Quai-de-La Tortue, situé au 6000, boulevard LaSalle, et ce, pour une durée de 24 mois, du 1er septembre 2024 au 31 août 2026.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-09-17 16:57

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245163007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Harmonie Richelieu Verdun ayant pour objet la location du chalet du parc du Quai-de-La Tortue, situé au 6000, boulevard LaSalle, et ce, pour une durée de 24 mois, du 1er septembre 2024 au 31 août 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Harmonie Richelieu Verdun offre des activités de musique pour les Verdunoises et Verdunois. Ayant perdu leurs locaux, Harmonie Ri chelieu Verdun a demandé à l'Arrondissement de l'aider à se relocaliser, pour une période de 2 ans, le temps de trouver de nouveaux locaux pour sa programmation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Verdun souhaite conclure une convention de bail avec *Harmonie Richelieu Verdun* pour assurer la continuité de l'offre de service de l'organisme pour une optimisation de l'utilisation de ses installations. La convention de bail est d'une durée de deux (2) ans soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026.

JUSTIFICATION

Cette convention de bail convient parfaitement aux besoins des deux parties pour deux principales raisons. D'une part, l'organisme pourra continuer à offrir ses activités de musique à la population. D'autre part, l'Arrondissement s'assurera de collecter un revenu constant durant deux (2) ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du loyer correspond aux coûts énergétiques et aux dépenses relatives à la maintenance du bien foncier basés sur les dépenses de l'année 2023. Cette valeur est répartie sur les 12 mois de l'année et correspond au prorata de l'occupation par l'organisme pour une période de 10 mois (septembre à juin) et au prorata de l'occupation d'entreposage pour une période de 12 mois. La valeur du loyer est indexée à 2 % par année :

Harmonie Richelieu Verdun	2024	2025	2026
Prix du loyer mensuel	2 048,23 \$	2 089,20 \$	2 130,98 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-12

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement



Dossier # : 1245616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'août 2024.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'août 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-09-16 16:21

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'août 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'août 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria EL KARMI
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2024-09-16



Dossier # : 1245616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'août 2024.

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'août 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-09-17 12:53

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'août 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période d'août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période d'août 2024.

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils arrondissement permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria EL KARMI
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2024-09-16



Dossier # : 1245616006

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2024.

Il est recommandé :
d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2024 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-09-17 12:52

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245616006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2024.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Rapports budgétaires pour les périodes d'août 2024 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria EL KARMI
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2024-09-16



Dossier # : 1246934007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de déneigement de 600 000,00 \$ afin d'assurer la couverture totale des coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026.

Il est recommandé :
d'autoriser une affectation du surplus de déneigement de 600 000 \$ pour assurer la couverture totale des coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-09-18 13:09

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1246934007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus de déneigement de 600 000,00 \$ afin d'assurer la couverture totale des coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement, l'arrondissement de Verdun a recours aux services d'entrepreneurs desquels sont loués des équipements mécaniques avec opérateurs pour le déneigement (niveleuses et tracteurs-chargeurs). Les ententes contractuelles pour ces services de location sont mises à jour annuellement en fonction de l'échéance des contrats. De plus, l'Arrondissement utilise une quantité de sel de voirie variable selon le nombre et le type de précipitations auxquelles il fait face. Enfin, une partie des dépenses liées au déneigement est celle dédiée à la main-d'oeuvre nécessaire aux opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210285 - 6 décembre 2022 - Autoriser une affectation du surplus de déneigement de 550 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2022 et 2023. (1226805001)

CA21 210146 - 29 juin 2021 - Autoriser une affectation du surplus de déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2021 et 2022. (121298004)

CA20 210203 - 6 octobre 2020 - Autoriser une affectation du surplus de déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2020 et 2021. (1202198005)

CA19 210278 - 3 décembre 2019 - Autoriser une affectation du surplus de déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020. (1192198011)

CA19 210111 - 7 mai 2019 - Autoriser une affectation du surplus de déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020. (1192198006)

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une affectation du surplus déneigement de 600 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2024, 2025 et 2026, soit pour les deux prochaines saisons de déneigement (2024-2025 et 2025-2026).

JUSTIFICATION

Ce montant nous permet de couvrir les dépenses liées aux contrats de location d'équipements mécaniques avec opérateurs pour le déneigement, au coût de la main-d'oeuvre ainsi qu'à l'achat de sel de voirie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Financement : surplus de gestion

Écriture au GL :

	Entité	Source	CR	Activité	Objet	Sous- objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	Crédits
Débit	2436	0000000	000000	00000	310050	000000	0000	000000	000000	00000	00000	600 000,00 \$
Crédit	2436	0012000	305761	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000	600 000,00 \$

Virement de crédit :

	Entité	Source	CR	Activité	Objet	Sous- objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur	Crédits
Débit	2436	0012000	305761	03121	54504	014408	0000	000000	000000	00000	00000	600 000,00 \$
Crédit	2436	0012000	305761	41000	71120	000000	0000	000000	000000	00000	00000	600 000,00 \$

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, aux engagements en équité, en inclusion et en accessibilité universelle. La grille d'analyse est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence GALLERAND
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2024-09-03



Dossier # : 1247680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques.

Avis de motion est donné par [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.
Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-09-26 14:36

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018) afin de proposer des solutions innovantes en transition écologique, en agriculture urbaine et en logistique urbaine, en réponse à la lutte aux changements climatiques et aux adaptations aux aléas climatiques.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin de proposer de nouvelles mesures réglementaires au *Règlement de zonage* (1700), au *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004) et au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA24 210003) dans le but de répondre aux défis et aux enjeux propres au territoire de Verdun dans un contexte de transition écologique et de lutte aux changements climatiques. Ces modifications s'inscrivent dans une poursuite de nombreuses révisions réglementaires entamées depuis 2019 pour moderniser nos règlements d'urbanisme, tout en inscrivant ces modifications dans une démarche d'adaptabilité du cadre réglementaire. Cette plus récente révision soutient les actions contribuant à la réduction des GES et au renforcement de la résilience de nos communautés dans une perspective d'aménagement urbain durable. Cette révision réglementaire est conforme aux nombreuses orientations des différents documents de planification montréalais et verdunois en vigueur, dont celui du *Plan de développement stratégique de Verdun* (Priorités 2022-2025), du *Plan d'action en développement économique de Verdun* et du *Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun* (Priorités 2022-2030) en plus de satisfaire aux diverses priorités inscrites dans la lettre de mandat mise à jour le 4 juillet 2024 en matière:

- d'adaptation aux aléas climatiques;
- d'accessibilité universelle;
- de transition écologique;
- d'agriculture urbaine;
- d'habitation et de densification douce;
- de modifications réglementaires pour assurer la mise en œuvre du *Canal de Lachine 4.0* .

En réponse aux thèmes ci-haut cités, les modifications proposées abordent notamment les enjeux de sauvegarde du tissu commercial existant, de renforcement du corridor d'innovation industriel du *Canal de Lachine 4.0* , de cuvettes et de pluies diluviennes, de densification douce par la mise en place de dispositions permettant la réalisation d'Unités d'habitation

accessoire (UHA) en plus de proposer des initiatives novatrices en agriculture urbaine, en logistique urbaine et en électrification des transports.

Cette révision réglementaire est également l'occasion de revoir la majorité des annexes suite à la révision des limites de l'arrondissement, de corriger des coquilles, des erreurs d'écriture cléricales, des irritants ou des anomalies pouvant contribuer à des cas de mauvaise interprétation, en plus d'éliminer les entraves réglementaires pouvant nuire à la transition écologique sur le territoire.

Les résultats escomptés devront contribuer à une réglementation renforçant la résilience urbaine de manière adaptative et évolutive tout en misant sur une simplification des dispositifs réglementaires, le tout en prévision de l'adoption du *Plan d'urbanisme et de Mobilité 2050* (PUM 2050).

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au *Règlement de zonage* (1700) en vertu des articles 113, 114 et 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), des articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et des articles 154, 155, 157 et 162 de l'annexe C de ladite Charte.

Le conseil peut également adopter des modifications au *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004) en vertu des articles 119 à 122 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Enfin, le conseil peut adopter des modifications au *Règlement sur les tarifs* (exercice 2024) (RCA23 210018) en vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce troisième bloc de regroupement de modifications réglementaires permet de clore le chantier de la révision réglementaire, lancé en 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210081 - 11 avril 2023 - Adoption, avec changements, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire* (RCA22 210015B). (1227325002)

- CA 21 210233 - 5 octobre 2021 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis* (RCA21 210010). (1217325001)
- CA21 210063 - 6 avril 2021 - Adopter le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (RCA21 210005). (1215291001)

DESCRIPTION

Tel que mentionné précédemment, les thèmes suivants sont abordés dans la présente révision réglementaire et répondent aux orientations précitées, à savoir :

L'architecture des bâtiments - apparence, équipements et constructions

L'Arrondissement souhaite offrir davantage de possibilités en matière de matériaux de revêtement extérieur autorisés, ce qui contribuera à une plus grande diversité architecturale et une plus grande abordabilité, permettant de stimuler l'innovation dans une perspective de résilience. De nouveaux types d'équipements et de constructions seront désormais autorisés dans les cours, tels que les génératrices afin de contrer les périodes de crise, les abris-vélos, les serres domestiques et les jardins collectifs.

Les aménagements des cours et des stationnements

L'Arrondissement souhaite proposer des mesures de mitigation en matière de mobilité durable, de verdissement des cours et de minéralisation des espaces de stationnements en réponse à la lutte aux aléas climatiques. C'est également l'occasion de mettre en place des mesures résilientes et durables pour une meilleure gestion des eaux pluviales et du ruissellement en révisant, entre autres, les matériaux de revêtement de surface pour les espaces de stationnement ainsi que les normes de verdissement.

L'agriculture urbaine

L'Arrondissement désire mettre en place les meilleures pratiques en agriculture urbaine et en économie circulaire afin de faciliter l'accès à une nourriture saine et contribuer à la sécurité alimentaire des citoyens ainsi que de favoriser les liens sociaux, en améliorant la résilience alimentaire, en optimisant l'utilisation des ressources locales. L'économie circulaire nous invite à repenser nos modes de production et de consommation afin de réduire notre empreinte écologique et de protéger les écosystèmes urbains. De nouvelles dispositions visant les usages relatifs à l'agriculture, les serres domestiques et commerciales ainsi que leurs matériaux de revêtement et la valorisation des jardins collectifs sur les terrains vacants sont proposées comme solutions innovantes, solidaires, durables et résilientes. Ceci permettra de stimuler et de soutenir les initiatives et le développement de l'agriculture urbaine, résidentiel et commercial et de contribuer à l'enseignement et à la formation des bonnes pratiques en la matière.

La sauvegarde du tissu commercial existant

L'Arrondissement souhaite également protéger les locaux commerciaux afin de réduire les conversions résidentielles dans le but de pérenniser l'activité économique des rues de Verdun, de l'Église et Wellington. Cette modification assurera une offre commerciale de biens courants dans une optique d'une « Ville de 15 minutes ».

Les logements accessoires et en sous-sol

Faisant suite aux inondations et aux refoulements résultant des pluies diluviennes de l'été 2024, l'Arrondissement réagit en interdisant les logements entièrement situés en sous-sol et en encadrant les cours anglaises de manière plus sévère. En vertu de l'article 94 du projet de loi 31 sanctionné le 21 février 2024, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, de nouvelles permissions, à l'effet qu'« Aucun règlement d'urbanisme d'une municipalité ne peut interdire l'aménagement d'un logement accessoire [...] », nous oblige à contribuer au nouveau régime de plein droit qui sera valide pour une période de 5 ans en vertu duquel un propriétaire pourra aménager un logement accessoire dans un bâtiment principal résidentiel, sous certaines conditions.

Les unités d'habitation accessoire (UHA)

En 2022, l'Arrondissement de Verdun a sollicité les firmes *Arpent* et *Microclimat* afin de l'accompagner dans l'évaluation du potentiel de développement des unités d'habitation accessoires (UHA) sur l'ensemble de son territoire. Le *Guide sur les unités d'habitation accessoires (UHA)* (Arpent, 2018) a également permis de faire l'analyse des grands principes applicables à leur conception. Au terme de cette analyse, l'Arrondissement souhaite emboîter le pas pour concrétiser leurs réalisations dans le but de solutionner les questions de densification douce, de consolidation des quartiers et d'optimisation des infrastructures publiques. Ces annexes contribueront à l'évolution graduelle et consciencieuse des secteurs de l'arrondissement moins denses, en lien avec les besoins changeants des populations. À terme, ils permettront de diversifier l'offre de logements pour répondre aux changements démographiques, de favoriser les arrangements intergénérationnels et entre ménages ainsi que d'encourager la déclaration des logements accessoires en situation d'informalité.

Le secteur industriel léger innovant - Canal de Lachine 4.0 et le secteur Pôle de bureau - L'Île-des-Soeurs

L'Arrondissement souhaite réitérer et renforcer sa volonté et son engagement dans le cadre du plan d'action du *Canal de Lachine 4.0* en contribuant à la création du laboratoire d'innovations économiques, sociales et environnementales, en stimulant l'attractivité économique du territoire en accueillant des entreprises à l'avant-garde des technologies et des approches de développement durable.

Par ce nouveau positionnement de l'Arrondissement, les entreprises exerçant un volet de production légère seront accueillies dans les secteurs commerciaux qui se prêteront à cette intensité d'activités en plus de contribuer à consolider un pôle de logistique axé sur la mobilité et le développement durable dans le Secteur Hickson-Dupuis.

L'accessibilité universelle

En ce qui concerne l'accessibilité universelle, la DDTET n'a pas identifié de pistes de bonification à l'intérieur des pouvoirs de l'Arrondissement qui ne sont pas déjà en vigueur dans la réglementation locale d'urbanisme.

La logistique urbaine

En réponse au guide et au rapport d'étude produits par la firme *Lemay* en février 2023 portant sur l'aménagement d'espaces en livraison urbaine, cette nouvelle notion, inspirée du projet pilote *Colibri*, vise à optimiser les services de livraison en milieu urbain en offrant de nouvelles options aux entreprises spécialisées en distributions de colis, dans une optique de transition écologique.

L'Arrondissement souhaite amorcer un virage en matière de logistique durable et adaptée aux besoins de la collectivité en réponse à l'engouement de la population en matière de consommation du commerce en ligne et à la hausse importante de livraison à domicile en solutionnant l'enjeu de l'absence d'usage pour classer ce type d'activité. En effet, cela nuit au bon fonctionnement de cette logistique urbaine durable. L'ajout de l'usage « micro-centre de distribution » vise à améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens pour qui les habitudes de consommation ont évolué depuis l'arrivée de la COVID-19.

Le Secteur Hickson-Dupuis s'inscrira donc comme pôle de logistique par la mise en place d'un réseau décarboné de livraison de colis du dernier kilomètre dans des conteneurs maritimes servant de mini-pôle. Cette approche assurera que la dernière portion du trajet de livraison sera effectuée par des vélos-cargos ou des petits véhicules électriques mieux adaptés au

milieu urbain.

Bien que non exhaustive, la liste de modifications proposées au Règlement de zonage (1700) se résume comme suit :

Chapitre 3 – Dispositions générales relatives au zonage

- **art. 28:** Inclure la **serre au toit** dans le calcul du nombre d'étages autorisé et les exclure du COS, sous certaines conditions;
- **art. 29:** Prévoir des conditions d'**implantation et de COS aux unités d'habitation accessoire (UHA)** et les exclure du nombre de logement/bâtiment maximal à la grille.

Chapitre 4 – Usages

- **art. 36.3 :** Autoriser, sous certaines conditions, qu'un logement puisse être divisé ou subdivisé lors de l'**aménagement d'un logement accessoire en sous-sol**;
- **art. 36.11.1 :** Autoriser les **unités d'habitation accessoire (UHA)** pour un bâtiment principal de la classe d'usage **h1 et h2**, sous certaines conditions;
- **art. 36.11.2 :** Interdire les **logements** situés **entièrement en sous-sol**, sous certaines conditions;
- **art. 36.19 :** Prévoir des règles visant l'**emplacement d'une entrée principale** d'un établissement occupé par un micro-centre de distribution;
- **art. 38 :** Permettre que les **activités liées à l'usage « micro-centre de distribution » dans un conteneur maritime** servant d'établissement à l'usage principal micro-centre de distribution puissent s'exercer à l'extérieur;
- **art. 38 et 39.6 :** Ajouter le nouvel usage **« micro-centre de distribution »** à la classe d'usages c1 et le soumettre aux conditions liées à cette classe d'usage;
- **art. 39.3 à 39.5 :** Obliger qu'un **local commercial** existant soit protégé des **conversions** et soit pérennisé sur les rues de **l'Église et Wellington**;
- **art. 39.7 :** Ajout d'un article encadrant l'installation d'un **conteneur maritime comme établissement servant à l'exercice d'un usage principal « micro-centre de distribution »**;
- **art. 51 :** Reconnaître de **nouveaux usages** dans la **classe d'usages « commerce de grande surface - c4 »**, soit « centre de jardinage ou pépinière », « activité agricole, maraîchère ou horticole (incluant administration, laboratoire, établissement d'enseignement, centre de formation, prototypage, production légère, distribution) » et « activité de recherche et développement (incluant administration, laboratoire, établissement d'enseignement, centre de formation, prototypage, production légère, distribution) »;
- **art. 51 :** Prévoir des conditions d'aménagement d'une **aire de production**;
- **art. 63.5 :** Modification de l'usage **« Activité de recherche »** de la classe c9;
- **art. 63.15.1 :** Autoriser **une serre commerciale au sol et sur le toit** pour un usage « centre de jardinage ou pépinière » ou « activité agricole, maraîchère ou horticole », sous certaines conditions;
- **art. 63.15.1 :** Autoriser **une aire de production** comme **usage additionnel** aux usages « activité agricole, maraîchère ou horticole », « activité de recherche et développement » de la classe d'usage c4 ou « activité de recherche et développement » de la classe d'usage c9 (pôle de bureau – L'Île-des-Soeurs), sous certaines conditions;
- **art. 63.15.2 :** Prévoir des conditions d'aménagement d'une **aire de production**;
- **art. 70.2 :** Autoriser les usages **« jardin communautaire »** de la classe p1 et l'usage **« activité agricole, maraîchère ou horticole »** de la classe d'usage c4 comme **usage additionnel** à un usage du **groupe d'usage « Équipements collectifs (E) »** (*regroupe équipements institutionnels et administratifs (e1), sportifs et culturels (e2), culturels et communautaires (e3)*);
- **art. 70.2.1 :** Autoriser l'usage **« jardin collectif »** comme **usage additionnel** à un

usage du **groupe d'usage « Équipements collectifs (E) »** (*regroupe équipements institutionnels et administratifs (e1), sportifs et culturels (e2), culturels et communautaires (e3)*), sous certaines conditions;

- **art. 70.5** : Autoriser que l'usage « **activité agricole, maraîchère ou horticole** » de la classe d'usages c4 soit autorisé comme **usage additionnel à l'usage « institution d'enseignement »** de la classe d'usages e1;
- **art. 82.13.1** : Autoriser l'usage « **jardin collectif** » comme **usage transitoire sur un terrain vacant**, sous certaines conditions.

Chapitre 5 – Dispositions applicables à toutes les zones

- Harmonisation du vocabulaire utilisé référant aux **allées de circulation** et **voies d'accès** dans l'ensemble du texte.

Section 4- bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés.

- **art. 85** : Autoriser les **génératrices** dans les cours latérales et arrières à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne latérale ou arrière, et les autoriser sur un toit plat;
- **art. 85** : Interdire un **sous-sol à un bâtiment accessoire**;
- **art. 85 et 85.2** : Autoriser les **abris-vélos** destinés aux espaces de stationnement pour vélos dans toutes les cours des groupes d'usage sauf en cour avant d'habitations, sous certaines conditions;
- **art. 85** : Autoriser les occupations de « **jardin collectif** » et de « **jardin communautaire** », sous certaines conditions;
- **art. 85** : Régir les **clôtures** entourant un jardin collectif;
- **art. 85** : Régir l'**emplacement des unités d'habitation accessoire (UHA)** dans les cours;
- **art. 85.1** : Régir les abri-vélos, sous certaines conditions;
- **art. 85.2** : Autoriser une **serre domestique** sur un terrain occupé par un groupe d'usages **habitation**, sous certaines conditions et autoriser qu'un **abri d'auto temporaire serve de serre domestique**, sous certaines conditions.

Section 5- stationnement pour véhicules routiers.

- **art. 87** : Exiger un **certificat d'autorisation** pour la réfection partielle, et l'agrandissement ou le **retrait d'une case ou d'un espace** de stationnement;
- **art. 87.6 et 87.7** : Reformulation des normes visant les **bornes de recharge** et autoriser qu'une borne de recharge puisse desservir plus d'une unité de stationnement;
- **art. 89.1** : Revoir le **maximum de cases** autorisé par superficie de plancher pour le groupe d'usage « Équipements collectifs (E) » afin que le nombre soit plus faible lorsque situé dans un **secteur de proximité du réseau de métro ou du secteur du PPU – PNIDS**;
- **art. 90.3** : Revoir les règles de **stationnement intérieur** et exiger un minimum de 15 % des unités de stationnement dédié au **stationnement mutualisé** pour un bâtiment du groupe « Commerce »;
- **art. 91.3** : Revoir les **matériaux autorisés pour une surface d'un espace de stationnement** et d'une allée piétonne et exiger que l'asphalte ou tout autre matériau inerte puisse être utilisé, sous certaines conditions;
- **art. 92.2** : Révision des règles régissant les **aménagements d'une allée de circulation ou d'une voie d'accès en plongée menant à une case de stationnement**.

Section 5.1- stationnement pour vélos.

- **art. 93 et 97** : Révision des règles de calcul des **unités de stationnement pour vélos**;
- **art. 98** : Obliger qu'une **unité de stationnement pour vélo** soit **à l'intérieur ou à l'extérieur**;
- **art. 102** : Obliger qu'un **espace de stationnement pour vélos extérieur de 10 unités et plus** soit situé dans un **abri-vélo ou recouvert d'un toit**;
- **art. 103.1 à 103.3** : Nouvelles règles régissant les **stationnements pour vélos de 6 unités et plus (vélos-cargos)**;
- **art. 107.1** : Nouvelles règles régissant les aménagements intérieurs des **stationnements pour vélos de 6 unités et plus**.

Section 7- aménagement extérieur

- **art. 114** : Nouvelles règles régissant le **verdissement minimal** obligatoire d'un terrain selon l'annexe N;
- **art. 115** : Un terrain vacant n'aura plus à être exempt de **mauvaises herbes** ni être recouvert de gazon en plaque, mais seulement de végétaux, selon les recommandations récentes du BTER pour favoriser les pollinisateurs et la biodiversité urbaine;
- **art. 116** : Interdire qu'une cour soit recouverte d'une **surface scellée**, sous certaines conditions;
- **art. 120** : Limiter la construction de **cours anglaises** à la cour arrière, à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de lot arrière;
- **art. 122** : Exiger que tout **arbre** soit **maintenu sur un terrain** (plutôt qu'un ou plusieurs arbres), même lors de la construction d'un bâtiment accessoire de plus de 15 m²;
- **art. 124** : Revoir les règles visant le **nombre d'arbres minimal requis ou à remplacer après abattage**;
- **art. 152** : Inclure la zone C02-60 (Secteur Hickson-Dupuis) à l'obligation d'enfouir tout fil, conduit ou équipement similaire et de se raccorder aux conduits communs aux frais du propriétaire.

Section 8- Matériau de revêtement extérieur

- **art. 161 et 162.1** : Revoir l'ensemble des **matériaux prohibés** comme **matériaux et finis de revêtement extérieur** (incluant la toiture);
- **art. 162.2** : Exiger une **toiture végétalisée** seulement pour une construction incombustible et limiter l'exigence à une **construction d'une hauteur de moins de 46 mètres**, afin d'être cohérent avec les exigences du *Règlement de construction 11-018* et le *Code national du bâtiment* ;
- **art. 162.3** : Exiger qu'une **toiture à versant** soit recouverte d'un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est égal ou supérieur à 25, attesté par les spécifications du fabricant ou par l'avis d'un expert;
- **art. 162.4** : Ne pas exiger un **revêtement de toiture végétalisée** dans le cas d'un immeuble entièrement dédié à des logements sociaux ou communautaires;
- **art. 163**: Revoir l'ensemble des **matériaux de revêtement extérieur autorisés** pour un bâtiment du groupe « habitation » ou « Commerce », incluant ceux pour les UHA isolées, en autorisant de nouveaux matériaux pour une toiture à versant.
- **art. 164** : Ne permettre que la **brique d'argile pour un usage « station-service »** de la classe d'usages c6;
- **art. 167** : Revoir les **matériaux de revêtement extérieur autorisés** pour les usages de la classe d'usages c9 ou d'un usage des groupes d'usages « Équipement collectif », « Golf » ou « Utilité publique ».

Section 9- architecture

- **art. 176.3** : Autoriser qu'une forme de **demi-cylindre** (forme prohibée pour un bâtiment) soit permise pour une **serre domestique**;
- **art. 176.3** : Ajout de normes pour un **conteneur maritime servant d'établissement à l'exercice d'un usage principal sur un terrain non-bâti** ou à l'endroit où l'usage « micro-centre de distribution » de la classe c1 est autorisé;
- **art. 178** : Autoriser un **équipement contribuant à la sobriété énergétique sur le toit** d'un bâtiment principal, une UHA ou un bâtiment accessoire;
- **art. 181** : Autoriser des **équipements mécaniques** sur le toit d'une UHA ou d'un bâtiment accessoire;
- **art. 182** : Prévoir les normes de **hauteur** maximale, de **marges** de recul, de **superficie de plancher** maximale, de **passage piéton**, de **stationnement** pour une UHA, etc.
- **art. 186.2** : Interdire l'**obturation d'une ouverture cochère**;
- **art. 187** : Autoriser un **toit-terrasse** pour un bâtiment du groupe d'usages « Équipements collectifs ».

Section 10- protection des rives et littoral

- **art. 194** : Préciser que seul, le lac des Battures est visé par les dispositions relatives aux rives et littoral.

Chapitre 8 – Affichage

- **art. 286** : Interdire l'installation d'une enseigne sur un conteneur maritime;
- **art. 292** : Autoriser des enseignes sans certificat pour les jardins collectifs et les conteneurs maritimes, sous certaines conditions;
- **art. 300.1** : Nouvelle sous-section visant l'enlèvement d'une enseigne.

Chapitre 9 – PIIA

- Corriger toute référence au terme « aire » et le remplacer par le terme « espace » partout où il se trouve.
- **art. 346 et 348** : Considérer une UHA au même titre qu'un bâtiment principal afin de la soumettre aux objectifs et critères de PIIA.
- **art. 359.1** : Exiger qu'un projet soumis au PIIA soit conforme aux plans approuvés.

Chapitre 10 – Normes relatives aux usages, aux constructions et aux lots dérogatoires

- **art. 380 à 381.0.1** : Reformulation des dispositions concernant les lots dérogatoires;
- **art. 381.2 à 381.4** : Nouvelle disposition portant sur la reconnaissance de droits acquis d'un espace de stationnement dérogatoire.

Chapitre 10.1 – Dispositions pénales

- **art. 395** : Nouvelle disposition pénale pour une **infraction** en lien avec un usage « **résidence de tourisme commerciale** ».
- **art. 396** : Nouvelles dispositions pénales pour une **infraction** en lien avec l'abattage d'un ou de plusieurs **arbres**.

Révision des annexes

Annexe A

- Abrogation des définitions suivantes : balustrade, bâtiment d'extrémité, bâtiment d'insertion, dépanneur, escalier intérieur, établissement exploitant l'érotisme, garage attenant ou rattaché, piscine, vitrail.
- Le remplacement ou la modification des définitions suivantes : bâtiments contigus (en rangée), bâtiment jumelé, bâtiment isolé, bâtiment principal, bungalow, serre domestique, stationnement (case de), stationnement (espace de).
- L'ajout des définitions suivantes : abri-vélo, activité agricole, maraîchère ou horticole, allée de circulation, allée de circulation ou voie d'accès en plongée, centre d'hébergement collectif, conteneur maritime, établissement, cour anglaise, établissement à caractère érotique, infrastructure verte drainante, jardin collectif, jardin de pluie, jardin communautaire, jardin domestique ou potager, logement accessoire, logements sociaux ou communautaires, micro-centre de distribution, surface scellée, unité d'habitation accessoire (UHA), unité d'habitation accessoire (UHA) isolée, usage transitoire, véhicule de service léger électrique(VSL), vélo-cargo, voie d'accès.

Annexes B, D, E, F, G, I, J, K, N

- Révision des limites de l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
- Annexe E: Correction du chevauchement du parcours riverain et de la voie panoramique (concordance au PUM).
- Annexe N: Réunir les 2 territoires en un seul document et prévoir un taux de verdissement pour l'ensemble des zones (sauf Parc).

Annexe C

- Révision des grilles:

P01-10:

- Rectifier les usages autorisés pour la classe d'usage p1.
- Réviser la grille afin de ne pas avoir d'usage spécifiquement permis pour la classe d'usage p1 en réponse aux Activités du Grand Potager aux serres municipales.

C02-57 et C02-58:

- Réviser les deux grilles afin d'obliger qu'un usage de la classe d'usage c1 de l'une de ces zones soit obligatoire au RDC, comme c'est le cas pour les zones adjacentes le long de la rue Wellington.

C02-60:

- Autoriser 2 usages spécifiquement permis de la classe d'usage c4 - Commerce de grande surface afin d'inscrire le Secteur Hickson-Dupuis dans le secteur industriel innovant du Canal de Lachine 4.0.

C03-75:

- Ajout et reconnaissance d'un usage spécifiquement permis de « lieu de culte ».

H03-120:

- Correction de la note. Erreur de retranscription lors de la précédente révision.

Les modifications proposées au Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004) sont les suivantes:

- art.4 et 7: Assujettir la réfection partielle et l'agrandissement ou le retrait d'une case ou d'un espace de stationnement aux travaux nécessitant un certificat et aux demandes devant être accompagnées d'un plan d'aménagement.

Les modifications proposées au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 210018)

- art.6: ajouter « la réfection partielle et l'agrandissement ou le retrait d'une case ou d'un espace de stationnement » aux demandes tarifées, nécessitant la délivrance d'un certificat.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement puisqu'il poursuit les objectifs précités (*voir la rubrique Contexte*).

Le présent projet de règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire en matière de zonage, visant :

- Les usages et leur classification;
- Les densités d'occupation du sol;
- Les constructions autorisées et leurs dimensions, résidentielles ou non;
- Les conditions d'aménagement et d'occupation des logements supplémentaires;
- L'espace libre entre les constructions;
- L'aménagement des cours extérieures;
- La superficie maximale de plancher ou de terrain destinée à un usage;
- La proportion de terrain occupé par une construction ou un usage;
- Les constructions et usages dérogatoires protégés par droits acquis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : CA du 1^{er} octobre 2024;
Avis public sur l'assemblée de consultation publique;
Assemblée de consultation publique: 15 octobre 2024 (à confirmer);
Adoption du second projet de règlement : CA du 5 novembre 2024;
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;
Adoption finale du règlement : CA du 3 décembre 2024 (à confirmer);
Entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité: décembre 2024 - janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* , du *Plan d'urbanisme de Montréal* , ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas JASMIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Vicky ST-PIERRE, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-09-19
Martin PROULX conseiller en aménagement	Anthony VILLENEUVE chef de division - permis et inspection (arrondissement)	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1245612003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012-4).

Avis de motion est donné par [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour présentation et adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel. Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA24 210012-4)* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-09-24 16:46

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245612003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012-4).

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 août 2024, le conseil municipal a adopté le règlement 02-039-10 intitulé *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil* (02-039) afin de remplacer la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans ce règlement et de suspendre l'application de toute indexation pour l'exercice 2024. (dossier 1243599003) Ce règlement 02-039-10 prend effet rétroactivement au 1er janvier 2024.

Compte tenu du partage des compétences pour fixer le traitement des conseillers et conseillères de la Ville de Montréal, il serait nécessaire que tout règlement d'arrondissement fixant une rémunération pour les personnes élues et comportant une clause d'indexation soit également ajusté d'ici la fin de l'année dans le même sens que les règlements 02-039.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0894 - 19 août 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) (1243599003)

CA19 210260 - 5 novembre 2019 - Adoption du règlement RCA04 210012-3 intitulé « Règlement modifiant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles » de l'arrondissement de Verdun (1196783001)

CA15 210379 - 1er décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA04 210012-2 modifiant le Règlement établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (RCA04 210012 et ses amendements). (1152089002)

CA06 210110 - 6 mars 2006 - Adoption - Règlement RCA04 210012-1 amendant le règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (1062200008).

CA04 210484 - 5 octobre 2004 - Adoption du Règlement RCA04 210012 établissant le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles (1042200057).

DESCRIPTION

L'indexation des rémunérations prévues par le règlement 02-039 sera établit par un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente. Le règlement 02-039-10 établit également un gel d'indexation pour 2024.

JUSTIFICATION

Ainsi, le deuxième alinéa de l'article 5 du *Règlement sur le traitement des conseillers d'arrondissement et les rémunérations additionnelles* (RCA04 210012) est remplacé par les alinéas suivants :

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Lorsqu'au 30 juin de l'exercice concerné le pourcentage d'augmentation économique pour l'année précédente n'est pas disponible pour un ou plusieurs des groupes visés au deuxième alinéa, seuls les pourcentages d'augmentations économiques déjà disponibles parmi les groupes visés sont inclus dans le calcul de la moyenne. ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera publié annonçant l'adoption du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 1er octobre 2024
Avis public annonçant l'adoption du règlement : début octobre 2024
Adoption du règlement : 5 novembre 2024
Avis public d'entrée en vigueur : début novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, ainsi qu'à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, article 2 (RLRQ, c. T-11.001) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, article 43 (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe
Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-13

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1248916003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

Il est recommandé:
d'adopter, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 6 499 211 du cadastre du Québec.

SECTION II AUTORISATIONS ET DISPOSITIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments existants et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment résidentiel d'un maximum de 12 logements sur ce même emplacement sont autorisées, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement de zonage* (1700), conformément aux dispositions et conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celle prévue à la présente résolution ne s'applique pas.

3. Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 29, en référence à la grille des usages et des normes de la zone H02-59 de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700), le nombre maximal d'unités de logement que peut contenir un bâtiment de la classe d'usages

concernée est de douze (12) unités.

4. Malgré le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 29, en référence à la grille des usages et des normes de la zone H02-59 de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700), le coefficient maximal d'occupation du sol que peut contenir un bâtiment de la classe d'usages concernée est de 1,82.

5. Malgré l'article 99, au moins 50 % du nombre minimal exigé d'unités de stationnement pour vélos doit être dans un bâtiment accessoire.

6. Pour le calcul de la superficie prévue au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 29, la superficie de la construction hors toit se calcule entre les parois externes des murs extérieurs et de la ligne d'axes des murs mitoyens ou aux parois externes des murs à la ligne, excluant les ouvertures et les escaliers.

SECTION III CONDITIONS

7. Le bâtiment doit comprendre au moins deux logements composés d'au moins trois (3) chambres à coucher.

8. Le bâtiment doit comprendre et maintenir un minimum de deux (2) logements accessibles minimalement, incluant notamment :

- a) une largeur adéquate d'un escalier, à l'intérieur du logement, permettant l'installation d'un monte-escalier;
- b) une salle de bain ou une salle d'eau, à l'intérieur du logement, située au niveau du rez-de-chaussée, permettant le déplacement adéquat d'un fauteuil roulant.

9. Un accès extérieur, sans escalier, doit permettre le déplacement des résidents du trottoir à la cour arrière.

10. Les logements du rez-de-chaussée doivent avoir accès de l'intérieur du logement à une galerie, un balcon ou une terrasse sans devoir à monter ou descendre des marches.

11. La délivrance d'un permis de construction du bâtiment principal est conditionnelle à la soumission de plans de gestion des eaux pluviales conçus par un professionnel, membre d'un ordre professionnel, expert en la matière, dans le but de gérer adéquatement les eaux, au sol, des fortes pluies, à même la propriété.

La réalisation de l'ouvrage conçu est requise.

13. La validité du certificat d'autorisation de démolition pour la démolition du bâtiment principal est d'un (1) an.

14. Une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal doit être déposée en même temps qu'une demande de certificat d'autorisation de démolition du bâtiment principal.

15. Si les travaux de construction du bâtiment principal ne commencent pas dans les six mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

GARANTIE FINANCIÈRE

16. La délivrance d'un permis de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 45 000 \$, émise par une institution financière.

Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment principal, incluant l'aménagement paysager du terrain, soient complétés conformément à la présente résolution et aux plans approuvés dans un permis de construction.

Si les travaux de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans approuvés dans un permis de construction, la Ville pourra encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

DÉLAI DE RÉALISATION

17. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les trente (30) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

Signé par Marlène M GAGNON **Le** 2024-07-25 08:55

Signataire :

Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social



Dossier # : 1248916003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

Il est recommandé:
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 6 499 211 du cadastre du Québec.

SECTION II AUTORISATIONS ET DISPOSITIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments existants et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment résidentiel d'un maximum de 12 logements sur ce même emplacement sont autorisées, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement de zonage* (1700), conformément aux dispositions et conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celle prévue à la présente résolution ne s'applique pas.

3. Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 29, en référence à la grille des usages et des normes de la zone H02-59 de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700), le nombre maximal d'unités de logement que peut contenir un bâtiment de la classe d'usages

concernée est de douze (12) unités.

4. Malgré le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 29, en référence à la grille des usages et des normes de la zone H02-59 de l'annexe C du *Règlement de zonage* (1700), le coefficient maximal d'occupation du sol que peut contenir un bâtiment de la classe d'usages concernée est de 1,82.

5. Malgré l'article 99, au moins 50 % du nombre minimal exigé d'unités de stationnement pour vélos doit être dans un bâtiment accessoire.

6. Pour le calcul de la superficie prévue au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 29, la superficie de la construction hors toit se calcule entre les parois externes des murs extérieurs et de la ligne d'axes des murs mitoyens ou aux parois externes des murs à la ligne, excluant les ouvertures et les escaliers.

SECTION III CONDITIONS

7. Le bâtiment doit comprendre au moins deux logements composés d'au moins trois (3) chambres à coucher.

8. Le bâtiment doit comprendre et maintenir un minimum de deux (2) logements accessibles minimalement, incluant notamment :

- a) une largeur adéquate d'un escalier, à l'intérieur du logement, permettant l'installation d'un monte-escalier;
- b) une salle de bain ou une salle d'eau, à l'intérieur du logement, située au niveau du rez-de-chaussée, permettant le déplacement adéquat d'un fauteuil roulant.

9. Un accès extérieur, sans escalier, doit permettre le déplacement des résidents du trottoir à la cour arrière.

10. Les logements du rez-de-chaussée doivent avoir accès de l'intérieur du logement à une galerie, un balcon ou une terrasse sans devoir à monter ou descendre des marches.

11. La délivrance d'un permis de construction du bâtiment principal est conditionnelle à la soumission de plans de gestion des eaux pluviales conçus par un professionnel, membre d'un ordre professionnel, expert en la matière, dans le but de gérer adéquatement les eaux, au sol, des fortes pluies, à même la propriété.

La réalisation de l'ouvrage conçu est requise.

12. La validité du certificat d'autorisation de démolition pour la démolition du bâtiment principal est d'un (1) an.

13. Une demande de permis pour la construction d'un bâtiment principal doit être déposée en même temps qu'une demande de certificat d'autorisation de démolition du bâtiment principal.

14. Si les travaux de construction du bâtiment principal ne commencent pas dans les six mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

GARANTIE FINANCIÈRE

15. La délivrance d'un permis de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 45 000 \$, émise par une institution financière.

Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment principal, incluant l'aménagement paysager du terrain, soient complétés conformément à la présente résolution et aux plans approuvés dans un permis de construction.

Si les travaux de construction et d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans approuvés dans un permis de construction, la Ville pourra encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les trente (30) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-09-20 13:02

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1248916003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
----------------	--



Objet: Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

Contexte

Lors de sa séance tenue le 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA24 210173, adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le premier projet de résolution contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée publique (de consultation) qui s'est déroulée le 27 août 2024 conformément à l'article

125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* . Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé dans un dossier distinct.

Décision(s) antérieure(s)

CA24 210173 – 2 juillet 2024 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le second projet de résolution sans changement.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter le second projet de résolution sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Avis public sur la tenue de registre - septembre 2024;
Adoption de la résolution : CA – 1er octobre 2024.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248916003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)*, d'une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

Contexte

Lors de sa séance tenue le 2 juillet 2024, par l'adoption de sa résolution n° CA24 210173, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

Lors de sa séance tenue le 3 septembre 2024, par l'adoption de sa résolution n° CA24 210199, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 4 septembre 2024, donnant un délai de 8 jours, pour que des personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

Aucune signature n'a été soumise à la secrétaire d'arrondissement.

Ainsi, aucune demande valide d'ouverture d'un registre par des personnes intéressées n'a été reçue par l'Arrondissement au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Décision(s) antérieure(s)

CA24 210215 - 3 septembre 2024 - Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 27 août 2024 sur la résolution CA24 210173 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211. (1247579011)

CA24 210199 - 3 septembre 2024 - Adopter, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211. (1248916003)

CA24 210173 – 2 juillet 2024 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211. (1248916003)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter la résolution sans changement.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter la résolution sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption de la résolution : CA ordinaire du 1er octobre 2024.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248916003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment principal situé au 3912-3914, rue Lesage, et la construction d'un bâtiment principal de 3 étages et de 12 logements sur le lot 6 499 211.

CONTENU

CONTEXTE

Un requérant a déposé une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à démolir le bâtiment situé au 3912-3914, rue Lesage, composé de deux (2) logements sur deux (2) étages et à construire un nouveau bâtiment de douze (12) logements sur trois (3) étages, avec une construction hors toit habitable. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-59 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - bâtiment unifamilial, h2 - familial ou h3 - multiplex.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 6 499 211 d'une superficie de 522,60 m².

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur qui comporte principalement des bâtiments d'habitation d'une hauteur variant entre deux (2) à trois (3) étages.

Démolition

Le projet inclut la démolition du bâtiment principal résidentiel et des dépendances. Le bâtiment, vacant depuis plusieurs années, a fait l'objet de plaintes auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) lors des dernières années et

présente des signes avancés de détérioration.

3912-3914, rue Lesage

Bâtiment résidentiel, de deux (2) logements vacants, ayant les caractéristiques suivantes:

- construction de 1920;
- deux (2) étages, structure de bois et revêtement de maçonnerie.

Construction

Le projet consiste à construire un bâtiment de trois (3) étages et de (douze) 12 logements. Le sous-sol comporte quatre (4) parties de logements communiquant directement avec le rez-de-chaussée. Une construction hors toit habitable sera construite au-dessus du troisième étage, permettant, à quatre (4) logements d'avoir un accès à des terrasses sur toit et d'avoir une chambre à coucher supplémentaire.

Un passage de type cocher facilitera l'accessibilité à des logements et à la cour arrière. Aucune unité de stationnement pour véhicule n'est prévue pour ce projet. Une bonification de deux (2) unités de stationnement pour vélo est prévue pour un total de 16 unités. Elles sont prévues sous deux (2) dépendances (abris à vélo). Grâce à la correction de la pente de l'entrée charretière existante, des espaces de stationnement sur rue pourront être ajoutés.

Un (1) arbre devra être abattu et sept (7) arbres existants seront conservés. Quatre (4) arbres seront plantés. Onze (11) arbres sont donc prévus sur la propriété.

L'implantation et l'intégration seront évaluées, plus en détail, lors d'une demande de construction par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Matériaux prévus:

- briques d'argile aux teintes claires, Canada Brick - Adelaide (jaune/beige);
- revêtement métallique, Vicwest - Fusain (gris);
- fenestration (gris).

Typologie prévue des douze (12) logements:

- Deux (2) logements de une (1) chambre (17%);
- Huit (8) logements de (2) chambres (66%);
- Deux (2) logements de trois (3) chambres (17%).

Densité de construction prévue:

- rapport bâti/terrain (implantation) est de 58 %;
- coefficient d'occupation au sol (COS) est de 1,82.

Mobilité et stationnement prévu:

- 16 unités de stationnement pour vélos;
- 0 unité de stationnement pour véhicule.

Accessibilité universelle:

- Deux des logements prévus au rez-de-chaussée et communiquant avec le niveau sous le rez-de-chaussée sont accessibles minimalement. L'accès à ces logements et à la

cour arrière peut se faire sans avoir à monter ou descendre un escalier.

Aménagement paysager:

- verdissment de 25 % (minimum) du terrain;
- toit vert: 0 m²;
- cour avant de 3 mètres avec plantation de deux (2) arbres;
- cour arrière de 10 mètres avec plantation de deux (2) arbres.

Réglementation

Plan d'urbanisme

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-59 qui autorise les classes d'usage h1, h2 et h3.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

Article 29, paragraphe 1, en référence à la zone H02-59 de la grille des usages et normes de l'annexe C:

- Le nombre maximal d'unités de logement dans la grille est de 6 alors que le projet comporte un nombre maximal d'unités de logement prévu de 12*.

Article 29, paragraphe 5, en référence à la zone H02-59 de la grille des usages et normes de l'annexe C:

- Le coefficient maximal d'occupation du sol prévu à la grille est de 1,8 alors que le projet comporte un coefficient maximal d'occupation du sol prévu de 1,82*.

Article 99

- Le règlement prévoit qu'au moins 50 % des unités de stationnement pour vélos fournies doivent être à l'intérieur du bâtiment principal alors que le projet ne comporte pas d'unité dans le bâtiment principal. Il est prévu de prévoir au moins 50 % des unités de stationnement pour vélos à l'intérieur d'un bâtiment accessoire.

Article 184, paragraphe 2

- Aux fins du calcul de la superficie de plancher de la construction hors toit, le règlement prévoit que la superficie de la construction hors toit est calculée entre les parois externes des murs extérieurs et de la ligne d'axes des murs mitoyens ou aux parois externes des murs à la ligne alors qu'il est prévu de soustraire les ouvertures et les escaliers du calcul de superficie pour ce projet*

*Les dérogations marquées d'une astérisque sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est favorable à l'adoption du premier projet de résolution proposé. Ce premier projet de résolution est le

résultat des commentaires formulés par la DDTET, par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et comprend les bonifications consenties par le requérant dans son projet découlant des commentaires et recommandations.

comité consultatif d'urbanisme (CCU) 14 mai 2024:

Analyse des membres :

Les membres du CCU soulèvent des enjeux concernant:

- l'accessibilité universelle des logements au rez-de-chaussée;
- l'accessibilité à la cour arrière par le passage cocher;
- la gestion / emplacement des réceptifs pour matières résiduelles;
- le positionnement sur le terrain d'abris à vélos;
- la présence de pièces habitables sous le niveau du rez-de-chaussée, en relation avec la gestion des eaux pluviales.

Recommandation:

Le CCU recommande que les enjeux précités soient pris en compte, que des améliorations soient apportées au projet et que le dossier soit revu lors d'une prochaine séance du CCU.

comité consultatif d'urbanisme (CCU) 11 juin 2024

Analyse des membres :

Le projet a été revu par le concepteur en tenant compte des enjeux soulevés lors du CCU du 14 mai 2024.

Néanmoins, les membres du CCU soulèvent des enjeux concernant:

- l'accessibilité universelle des logements au rez-de-chaussée;
- l'accessibilité à un espace de vie de certains logements au rez-de-chaussée;
- le positionnement de la salle pour matières résiduelles;
- la présence de pièces habitables sous le niveau du rez-de-chaussée et l'aménagement du terrain en relation avec la gestion des eaux pluviales.

Justifications:

- Deux des quatre logements, au rez-de-chaussée, sont minimalement accessibles. Les deux autres ne peuvent respecter les notions de l'accessibilité universelle. Par contre, un monte-escalier, au besoin, pourrait permettre d'améliorer l'accessibilité de ces logements;
- Il sera prévu comme condition dans le projet particulier d'avoir un accès par les logements aux rez-de-chaussée, à une terrasse, un balcon ou une galerie, sans descendre ou monter des marches;
- Le positionnement de la salle pour matières résiduelles et l'apparence du bâtiment seront traités lors d'une demande de permis de construction dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);
- Il sera prévu comme condition dans le projet particulier qu'un professionnel conçoit un système, par un ouvrage ou par l'aménagement du terrain pour gérer adéquatement les eaux pluviales sur la propriété.

Recommandations:

Les membres du CCU sont favorables, à l'unanimité, au projet, avec les recommandations suivantes:

- permettre l'accessibilité, par l'intérieur des logements au rez-de-chaussée, à un balcon, une galerie ou une terrasse, sans descendre ou monter des marches;
- exiger la conception d'un système, d'un ouvrage ou de l'aménagement du terrain, par un professionnel, concernant la gestion des eaux pluviales au sol.

Ces recommandations font l'objet de conditions, aux articles 10 et 11 qui devront être respectées lors du dépôt de la demande de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA – 2 juillet 2024;
Affichage sur la propriété;
Avis public sur la consultation publique;
Assemblée de consultation publique;
Adoption du second projet de résolution : CA – 3 septembre 2024;
Avis public sur la tenue de registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA – 1er octobre 2024;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de résolution est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-06-18
Alexandre CLERMONT Conseiller en aménagement	Anthony VILLENEUVE Chef de division - urbanisme (intérim)	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARDIN
Chef de division - Études techniques



Dossier # : 1248916005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350.

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 200 350 du cadastre du Québec.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une toiture avec une pente de 4:12 au-dessus du garage existant et au-dessus d'un agrandissement projeté sur le côté gauche du bâtiment existant est autorisée, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement de zonage* (1700), conformément aux dispositions et conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celle prévue à la présente résolution ne s'applique pas.

3. Malgré l'article 188 du *Règlement de zonage* (1700), il est permis de construire une toiture ayant une pente de 4:12 :

- a) au-dessus du garage existant;
- b) au-dessus d'un agrandissement projeté sur le côté gauche du bâtiment principal

existant.

Une pente de 4:12 est considérée avoir un angle d'au moins 18 degrés et d'au plus 22,5 degrés.

SECTION III CONDITIONS

4. Un versant ayant une pente de 4:12 doit être perpendiculaire aux murs de façade du bâtiment principal existant.

DÉLAI DE RÉALISATION

5. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution devient nulle et sans effet.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-09-20 12:07

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248916005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Objet: Adoption, sans changement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)*, d'une résolution afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George (lot 1 200 350).

Contexte

Lors de sa séance tenue le 3 septembre 2024, par l'adoption de sa résolution n° CA24 210201, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un premier projet de résolution afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 2 00 350.

Une assemblée publique a été tenue le 18 septembre 2024 sur la résolution CA24 210201 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)* afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 2 00 350. Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} octobre 2024. (dossier 1245612004)

La résolution n'a pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Décision(s) antérieure(s)

CA24 210201 - 3 septembre 2024 - Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350. (1248916005)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter la résolution sans changement.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter la résolution sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Adoption de la résolution : CA ordinaire du 1^{er} octobre 2024.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248916005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350.

CONTENU

CONTEXTE

Un requérant a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre la réalisation d'une toiture avec une pente de 4:12 pour la toiture au-dessus d'un garage attenant au bâtiment principal et pour la toiture d'un agrandissement projeté, sur le côté gauche du bâtiment existant situé au 1626, rue Lloyd-George. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 1 200 350 d'une superficie de 601,90 m².

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur qui comporte principalement des maisons de type « Wartime », caractérisées par la présence dominante d'une toiture à forte pente, à 2 versants, d'un seul étage avec comble habitable.

Bâtiment existant

Bâtiment résidentiel, d'un seul logement, ayant les caractéristiques suivantes:

- construction de 1945 de type « Wartime »;
- un (1) étage avec comble habitable, revêtement en maçonnerie;
- toit du corps principal du bâtiment a une pente de 12:12 (45 degrés), à 2 versants.

Projet

Les propriétaires envisagent de démolir une galerie fermée, présente sur le côté latéral gauche et ils prévoient la remplacer par un agrandissement du bâtiment, sur ce même côté. Ils prévoient également de remplacer le toit plat au-dessus du garage attenant. Pour la toiture de l'agrandissement sur le côté gauche et celle au-dessus du garage, elles sont prévues avoir une pente de 4:12. Une pente 4:12 correspond à un angle de $\pm 18,4$ degrés. Les versants de pente de 4:12 seront perpendiculaires aux versants (pente 12:12) du corps principal existant du bâtiment.

L'implantation et l'intégration seront évaluées, plus en détail, lors d'une demande de construction par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Réglementation

Plan d'urbanisme

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage (1700)

Le terrain est situé dans la zone H01-02 qui autorise la classe d'usage h1.

Le projet déroge au paragraphe 4 de l'alinéa 1 de l'article 188 du *Règlement de zonage* (1700), en référence à la zone H01-02 de la grille des usages et normes de l'annexe C: «188. Lorsqu'indiqué à la grille des usages et des normes de l'annexe C, les dispositions suivantes s'appliquent aux zones de maisons de type « Wartime » :

(...)

4° à l'exception de la toiture d'un agrandissement d'un étage situé à l'arrière d'un bâtiment principal, les toitures d'un bâtiment principal et d'un abri d'auto permanent doivent respecter les angles suivants :

a) une pente d'au moins 40 degrés et d'au plus 45 degrés pour le corps principal du bâtiment;

b) une pente d'au moins 18 degrés et d'au plus 22,5 degrés pour une lucarne;

(...) »

Le projet de résolution n'est pas assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

La pente du toit au-dessus du garage évitera un déneigement nécessaire sur la toiture, qui est moins évident à effectuer pour les personnes plus vulnérables.

Le projet permet de maintenir une harmonie visuelle sans compromettre la mise en valeur du corps principal existant.

La gestion des eaux pluviales se fait à même la propriété.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est favorable à l'adoption du premier projet de résolution proposé. Ce premier projet de résolution est le résultat des commentaires formulés par la DDTET et par les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et comprend les bonifications consenties par le requérant dans son projet découlant des commentaires et recommandations.

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 août 2024:

Les membres du CCU sont favorables, à l'unanimité, au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur la propriété: septembre 2024

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution: CA – 3 septembre 2024;

Affichage sur la propriété: septembre 2024

Avis public sur la consultation publique: septembre 2024

Assemblée de consultation publique: septembre 2024

Adoption de la résolution: CA – 1er octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre CLERMONT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
Chef de division - urbanisme (intérim)

Le : 2024-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur DDTET par intérim



Dossier # : 1247325009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), d'une résolution afin de permettre la réduction du nombre de logements du bâtiment situé au 805-807, rue Willibrord (lot 1 183 558).

Il est recommandé :

d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), la réduction du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 805-807, rue Willibrord (lot 1 183 558), et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-09-17 12:52

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1247325009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), d'une résolution afin de permettre la réduction du nombre de logements du bâtiment situé au 805-807, rue Willibrord (lot 1 183 558).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour le bâtiment situé au 805-807, rue Willibrord afin d'autoriser la transformation d'un duplex en habitation unifamiliale. Le nombre minimal de logements prescrit dans la grille de zonage H02-25 est d'un (1) logement. Cependant, l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700) interdit la réduction du nombre de logements, et ce, malgré le nombre minimal ou maximal prescrit au règlement.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la réduction d'un seul logement du nombre de logements existants d'un bâtiment par le biais du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La demande vise à autoriser un seul logement dans un bâtiment qui possède actuellement deux logements. Les propriétaires ont acheté l'immeuble en 2023. Un logement locatif est vacant depuis le mois de mai 2024.

Dans le cadre de la fusion des logements, une des interventions principales est de créer un accès à l'escalier existant pour relier les 2 étages en décroissant un mur pour y prolonger l'escalier légèrement. Des réaménagements des espaces sont également prévus afin d'améliorer la fonctionnalité du rez-de-chaussée en y conservant la cuisine, la salle à manger, une salle de bain et une chambre à coucher. Une des chambres à coucher sera conservée au rez-de-chaussée, une seconde servira dorénavant de bureau. Aucune intervention n'est prévue quant à la disposition des pièces du second étage qui comprend 3 chambres à coucher, une salle de bain complète et une cuisinette.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

En vertu de l'article 23.3 du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005), la réduction du nombre de logements peut être autorisée, sous réserve de certains critères d'évaluation.

La Direction du développement du territoire et des études techniques émet une recommandation favorable à la demande de réduction du nombre de logements.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 10 septembre 2024

Aucun commentaire.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 10 septembre 2024

Favorable à l'unanimité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige l'article 10 du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 10 septembre 2024

Avis public : 12 septembre 2024 (plus de 15 jours avant la tenue de la séance du conseil)

Conseil d'arrondissement : 1er octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Règlement de zonage (1700) :

36.4. Le nombre de logements d'un bâtiment ne peut pas être réduit, malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit par le présent règlement. Malgré le premier alinéa, le nombre de logements d'un bâtiment peut être réduit afin de remplacer un logement situé au rez-de-chaussée par un commerce lorsqu'un usage du groupe d'usage « Commerce » est exigé à ce niveau. Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14

210005) :

23.1. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones.

23.2 USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700), la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel. Un usage conditionnel visé au premier alinéa ne peut pas être autorisé si le bâtiment a déjà fait l'objet de travaux réduisant le nombre de logements.

23.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visée à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° le niveau de difficulté de l'occupation du terrain ou du bâtiment aux fins des usages prescrits par le règlement de zonage, en regard notamment de contraintes physiques telles que ses dimensions ou sa configuration, le cas échéant;
- 2° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
- 3° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment et à la mise en valeur du caractère historique des secteurs;
- 4° la nature des modifications apportées au bâtiment ou au terrain pour accueillir l'usage projeté;
- 5° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou à l'amélioration de l'apparence ou de la sécurité des lieux;
- 6° l'accès à des espaces extérieurs individuels ou communs;
- 7° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie des occupants;
- 8° le cas échéant, les mesures prévues pour le relogement des locataires et les préjudices causés aux occupants;
- 9° l'offre résidentielle doit contribuer positivement au nombre, à la qualité ou à la diversité des logements disponibles dans le secteur, en tenant compte des besoins de la population locale;
- 10° le projet doit favoriser la mixité sociale et la cohésion communautaire en encourageant la diversité des types de logements et des usages.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-12

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1244274010

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé :

d'édicter les ordonnances relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Programmation Verdun actif	Arrondissement de Verdun et ses partenaires	Îlot John-Gallagher 7000, boulevard LaSalle	Lundi 14 octobre 2024 de 16h à 22h
Ruelles hantées, édition 2024	Des citoyens de l'arrondissement de Verdun	12 ruelles de l'arrondissement qui seront désignées ultérieurement	Jeudi 31 octobre 2024 de 12h à 22h
Guignolée des Petits Renards, édition 2024	Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les Petits Renards	11 intersections de rues ou de boulevards	Samedi le 14 décembre 2024 de 9h30 à 17h
Campagne bâtissons l'espoir, édition 2024	Fondation de l'institut universitaire en santé mentale Douglas	Parc du Souvenir, et ce près de la Mairie de l'Arrondissement 4525, rue de Verdun	Mercredi le 16 octobre 2024 de 7h à 21h
Distribution de compost, édition automne 2024	Maison de l'environnement de Verdun	À l'extérieur des serres municipales 7000, boulevard LaSalle Sur l'extrémité est de la rue O'Reilly et sur la voie d'entrée du parc Sainte-Famille 13, rue O'Reilly	Samedi le 12 octobre 2024 de 9h à 17h
Distribution Titi Sapin, édition 2024	Maison de l'environnement de Verdun en collaboration	Mairie d'arrondissement, devant le local de la Maison de l'environnement de Verdun	Mardi le 12 novembre 2024 (mardi le 19 novembre 2024 en cas de pluie)

	avec <i>Titi Sapin</i>	673, 1re Avenue	Rassemblement : de 17h à 19h En incluant le montage et le démontage : de 16h30 à 19h30
Distribution Un Arbre pour mon quartier (UAPMQ), édition automne 2024	<i>Maison de l'environnement de Verdun</i>	Mairie d'arrondissement, devant le local de la <i>Maison de l'environnement de Verdun</i> 673, 1re Avenue	Mardi le 15 octobre 2024 de 8h30 à 20h
Guignolée annuelle, édition 2024	<i>Société Saint-Vincent de Paul de Montréal – Conférence Verdun (0007)</i>	La Station – Maison intergénérationnelle 201, rue Berlioz	Dimanche le 17 novembre 2024 Occupation : de 9h à 18h Rassemblement : de 10h à 17h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-09-27 08:41

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244274010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) et au *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210210, CA24 210176, CA24 210146, CA24 210118, CA24 210087, CA24 210058, CA24 210029, CA23 210318, CA23 210278, CA23 210241, CA23 210220, CA23 210196, CA23 210183, CA23 210142, CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 1er octobre 2024.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à

l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de ces événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)* (RCA23 210018) en vigueur, le cas échéant. Selon le cas, certaines gratuités sont offertes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'aux engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ROBERGE, Verdun
Pierre BEAULIEU, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Grace DANON, Verdun
Laurence GALLERAND, Verdun
Jose Francisco NUNEZ, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Jean-Francois DUTIL, Verdun
Frédérique MAGNAN-LAUZON, Verdun
Anthony VILLENEUVE, Verdun

Lecture :

Frédérique MAGNAN-LAUZON, 16 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel PILON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-10

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement



Dossier # : 1242959007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de prolonger, jusqu'au 1er décembre 2024, la période de réalisation de murales dans le cadre d'un projet pilote dans le secteur de la piétonnisation de la rue Wellington et dans les ruelles vertes de l'arrondissement.

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance afin de prolonger, jusqu'au 1er décembre 2024, la période de réalisation de murales dans le cadre d'un projet pilote dans le secteur de la piétonnisation de la rue Wellington et dans les ruelles vertes de l'arrondissement.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-09-13 13:02

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1242959007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance afin de prolonger, jusqu'au 1er décembre 2024, la période de réalisation de murales dans le cadre d'un projet pilote dans le secteur de la piétonnisation de la rue Wellington et dans les ruelles vertes de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA13 210003) encadre le retrait, par l'Arrondissement, des graffitis non autorisés réalisés sur les bâtiments privés (vandalisme) et permet la réalisation de murales par l'adoption d'une ordonnance. Actuellement, aucun critère n'est établi dans ce règlement en ce qui concerne l'art mural, mais l'obtention d'une ordonnance est requise dans tous les cas. La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a été mandatée à soumettre une analyse et des solutions pour démocratiser l'art mural, en facilitant la réalisation de murales par des artistes émergents et en allégeant les démarches administratives. Avant de procéder à une révision réglementaire complète ou à l'adoption d'un nouveau règlement, le conseil d'arrondissement a proposé que soit réalisé un projet pilote à l'été 2024, ce qui a été fait. Il souhaite prolonger la période d'autorisation jusqu'au 1er décembre 2024.

Le présent dossier vise donc à édicter une ordonnance afin de prolonger le projet pilote applicable aux mêmes secteurs et sous les mêmes conditions énumérées à l'ordonnance OCA24 210033.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210119 - 7 mai 2024 - Édicter une ordonnance pour la réalisation de murales dans le cadre d'un projet pilote, dans le secteur de la piétonnisation de la rue Wellington et dans les ruelles vertes de l'arrondissement. (1242959003).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'édiction d'une ordonnance afin de prolonger la période du projet pilote d'art mural qui permet la réalisation de murales sans obtenir, au préalable, une ordonnance du conseil d'arrondissement à cet effet. La période qui devait se terminer avec la fin de la piétonnisation de la rue Wellington, soit le 15 septembre 2024, est prolongée jusqu'au 1er décembre 2024.

Les conditions de réalisation d'une murale sont les suivantes :

- Une autorisation du propriétaire du bâtiment doit être obtenue par l'artiste ayant une pratique professionnelle ou amateur avant l'intervention sur le bâtiment;
- Les murales sont autorisées sur les murs arrière et latéraux n'ayant pas front sur une rue

principale, ainsi que sur les bâtiments accessoires;

- Tous les murs ayant front sur une rue principale sont exclus de cette autorisation;
- Les clôtures sont exclues de cette autorisation;
- Les bâtiments de la catégorie « lieu de culte » sont exclus de cette autorisation;
- Les bâtiments suivants sont exclus de cette autorisation : 4026, 4071, 4214, 4470 et 4950, rue Wellington, ainsi que le 960-962, rue Moffat;
- Les murs revêtus de pierres et les murs dont le revêtement est installé depuis moins d'un an sont exclus de cette autorisation;
- L'utilisation de produits à base d'huile est interdite;
- L'utilisation d'enduit anti-graffiti est interdite;
- Un minimum de 30 % de la surface d'un mur revêtu de brique d'argile ou d'un mur de plus d'un étage revêtu de bloc de béton doit être conservé vierge. Cette norme ne s'applique pas à une œuvre qui serait réalisée par-dessus une murale ayant déjà fait l'objet d'une autorisation dans le passé et qui couvre l'ensemble du mur;
- Aucune publicité ni message haineux ne sont autorisés;
- Les éléments d'ornementation d'un mur doivent être exclus de l'intervention (couronnement, linteau, allège, chambranle, clef de voûte, frise, etc.);
- Sont autorisés la description de l'œuvre, son titre, le nom de l'artiste et des partenaires ou toute forme de remerciement relatif à l'œuvre, sauf un logo. Le contenu doit être situé dans la portion inférieure du mur et il ne peut dépasser 0,5 mètre carré.

De plus, le conseil d'arrondissement suggère aux participants que l'entente entre le propriétaire et l'artiste prévoit des retouches visant la conservation de l'œuvre, dans le cas où du vandalisme advenait sur le mur.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement souhaite que soit prolongée la période d'application du projet pilote pour permettre la réalisation de murales à l'automne 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cas où il y aurait débordement illégal (vandalisme), un nettoyage de mur pourrait s'avérer nécessaire par la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Ce service est présentement gratuit, tel que le stipule la page internet de la Ville de Montréal intitulée « *Faire enlever un graffiti sur le domaine privé* » (page Verdun).

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Possibilité de réaliser des œuvres murales sans l'obtention, au préalable, d'une ordonnance du conseil d'arrondissement, sous certaines conditions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La page web de l'arrondissement qui fait référence à ce projet pilote sera mise à jour pour refléter la nouvelle date de fin. De plus, la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) et les groupes des ruelles vertes (une trentaine de groupes) seront informés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 1er octobre 2024 : adoption de l'ordonnance.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, notamment aux dispositions du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA13 210003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vicky ST-PIERRE, Verdun

Lecture :

Vicky ST-PIERRE, 12 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-12

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1241040005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 23 août au 19 septembre 2024.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers décisionnels concernant l'arrondissement ayant des répercussions directes ou significatives sur la communauté verdunoise et qui ont été inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération au cours de la période du 23 août au 19 septembre 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-09-20 12:55**Signataire :** Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1241040005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers adoptés au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération concernant l'arrondissement de Verdun pour la période du 23 août au 19 septembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de la période du 23 août au 19 septembre 2024, le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ont tenu des séances aux dates suivantes :

Comité exécutif :

- 28 août 2024
- 4 septembre 2024
- 11 septembre 2024

Conseil municipal :

- 16 septembre 2024

Conseil d'agglomération :

- 19 septembre 2024

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Informar la communauté verdunoise des décisions prises par le comité exécutif, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ayant des répercussions directes ou significatives au cours de la période du 23 août au 19 septembre 2024.

JUSTIFICATION

Dans sa volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public des dossiers inscrits à l'ordre du jour des instances décisionnelles municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, que ce soit au niveau des engagements en matière de changements climatiques, d'équité et d'accessibilité universelle compte tenu qu'il s'agit d'un point d'information.
La grille d'analyse est jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuée, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-09-19



Dossier # : 1244422004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1 ^{er} avril au 30 juin 2024.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-09-20 12:08

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244422004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er avril au 30 juin 2024.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) tel que modifié, l'approbation de certains dossiers d'urbanisme est déléguée au directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET). Il est prévu que la DDTET dépose régulièrement, au conseil d'arrondissement, un rapport, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210178 - 2 juillet 2024 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} janvier au 30 mars 2024. (1244422003)

CA24 210061 - 12 mars 2024 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023. (1244422001)

CA23 210222 - 5 septembre 2023 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023. (1234422006)

CA23 210085 - 4 avril 2023 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022. (1234422002)

CA22 210224 - 4 octobre 2022 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, au conseil d'arrondissement de Verdun. (1224422001)

CA21 210216 - 7 septembre 2021 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021, au conseil d'arrondissement

de Verdun. (1214422007)

CA21 210215 - 7 septembre 2021 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, au conseil d'arrondissement de Verdun. (1214422006)

CA19 210009 - 5 février 2019 - Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre 2018 et du 1^{er} au 31 décembre 2018. (1190357001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la DDTET, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une obligation administrative liée au dépôt d'un rapport découlant de l'exercice de la délégation de pouvoir du conseil d'arrondissement, au directeur de la DDTET.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction - Direction du
développement du territoire et études
techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-18

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection et
urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1245612004****Unité administrative responsable :** Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs ,
Division du greffe et des affaires publiques**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 18 septembre 2024 sur la résolution CA24 210201 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350.

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 18 septembre 2024 sur la résolution CA24 210201 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2024-09-20 12:08**Signataire :** Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1245612004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 18 septembre 2024 sur la résolution CA24 210201 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA24 210201 adoptant le premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003), afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350. Les articles 125 et 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* stipulent que l'Arrondissement tient une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit publier un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter une résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation*, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

La secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le mercredi 18 septembre 2024 à 18 h à la salle du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210201 – 3 septembre 2024 – Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue

Lloyd-George, lot 1 200 350. (1248916005)

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce projet de résolution s'est tenue le mercredi 18 septembre 2024. Un compte rendu de cette assemblée a été rédigé par la secrétaire de l'assemblée.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un compte rendu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du second projet de résolution : CA ordinaire du 1^{er} octobre 2024;
Avis public sur les demandes d'ouvertures de registre : à confirmer;
Adoption de la résolution : à confirmer;
Délivrance d'un certificat de conformité : à confirmer;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cathlynn MARSAN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-17

Stephanie Zhao LIU
Secrétaire d'arrondissement